

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 50 (1905)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Mutations. — † Colonel Constant Borgeaud. — Le *Tableau des Ecoles* pour 1905. — Une circulaire aux chefs d'unité. — Statistique de recrutement. — Le comité central de la Société des officiers.

Le 1^{er} corps d'armée se transforme. Les mutations y abondent. Pendant le mois écoulé, ses deux divisions et deux de ses brigades ont changé de chefs. Le colonel-divisionnaire Ed. Secretan a passé de la II^e à la I^{re} division; le colonel-brigadier Ch. Kœchlin promu divisionnaire a passé de la I^{re} brigade d'infanterie à la II^e division.

Le colonel-divisionnaire Secretan, né en 1848, débuta dans le corps des carabiniers où il resta jusqu'au grade de major obtenu en 1879. Il commanda successivement en cette qualité le bataillon de carabiniers 2 L et 2 E. En 1884, il est promu lieutenant-colonel au 7^e régiment; et le 6 mars 1891, colonel-brigadier à la IV^e brigade d'infanterie; le 9 décembre 1898, colonel-divisionnaire à la II^e division.

Le colonel-divisionnaire Kœchlin est né en 1856; il est le plus jeune de nos divisionnaires. Il est sorti lui aussi de l'infanterie mais pour entrer bientôt à l'état-major général. En 1893, il est lieutenant-colonel et chef d'état-major de la V^e division; le 17 février 1899, colonel-brigadier et commandant de la I^{re} brigade d'infanterie.

Les nouveaux commandants des deux divisions romandes sont les cinquièmes titulaires de ces commandements. Depuis l'organisation de 1874, ont commandé successivement à la I^{re} division, le colonel P. Ceresole jusqu'au 16 octobre 1891; le colonel C. David du 30 octobre 1891 au 2 décembre 1898; le colonel E. de la Rive, du 9 décembre 1898 au 25 mai 1900; le colonel P. Isler du 15 janvier 1901 au 31 janvier 1905. A la II^e, le colonel F. Lecomte jusqu'au 31 décembre 1890; le colonel C. David du 20 février 1891 au 30 octobre 1891; le colonel A. de Techtermann du 30 octobre 1891 au 22 novembre 1898; le colonel Ed. Secretan du 9 décembre 1898 au 31 janvier 1905.

La promotion du colonel Kœchlin a laissé vacante la I^{re} brigade d'infanterie. D'autre part la désignation du colonel-brigadier Nicolet comme commandant

du dépôt de troupes d'infanterie n° 1, a laissé vacante la XVII^e brigade d'infanterie. Les deux commandements ont été confiés aux lieutenants-colonels Henri Bornand, à Lausanne, et Horace Jaccard, à Genève, avec promotion au grade de colonel-brigadier.

Les deux nouveaux brigadiers ont des états de service qui se ressemblent fort. Après avoir fait dans les bataillons du 3^e régiment d'infanterie leur service comme officiers de troupes, ils ont pris le commandement, le major Jaccard du bataillon 8 en 1892, le major Bornand le commandement du bataillon 9 en 1893. Ils sont nommés lieutenants-colonels, le major Jaccard au 4^e régiment en 1898, le major Bornand au 2^e régiment en 1899.

Intéressent encore le I^{er} corps d'armée les nominations suivantes à des commandements supérieurs :

Commandant du 2^e régiment de cavalerie, le capitaine Charles Sarasin, de Genève, actuellement commandant de la 1^{re} compagnie de mitrailleurs à cheval, promu major de cavalerie.

Chef du train du I^{er} corps d'armée, le major d'artillerie Fritz Muhlegg, à Morat, actuellement officier du train de la II^e division, promu lieutenant-colonel.

Commandant du groupe I/2 de l'artillerie de campagne, le major Alfred Curchod, à Nyon, actuellement commandant du groupe II/2.

Commandant du groupe II/2 de l'artillerie de campagne, le capitaine Ernest Ceresole, de Vevey, à Berne, actuellement commandant de la 4^e batterie d'artillerie de campagne, promu major d'artillerie.

Sont promus : 1^o Colonel de l'état-major général et attaché à l'état-major de l'armée, le lieutenant-colonel d'état-major Aymon Galiffe, de Genève, actuellement chef d'état-major de la I^{re} division.

2^o Colonel d'infanterie et mis à la disposition du commandant des fortifications de St-Maurice, le lieutenant-colonel Joseph Ribordy, de Sion, actuellement commandant du 42^e régiment d'infanterie et du fort de Dailly.

Dans la Suisse allemande, reçoivent de nouveaux chefs les IX^e, X^e, XI^e, XII^e et XIII^e brigades d'infanterie, savoir :

Commandant de la IX^e brigade d'infanterie, le colonel Paul Schiessle, à Wallenstadt, instructeur de tir de l'infanterie, actuellement commandant de la XX^e brigade d'infanterie. Ce commandement n'est remis que temporairement.

Commandant de la X^e brigade d'infanterie, le lieutenant-colonel Irmiger, à Lenzburg, actuellement commandant du 20^e régiment d'infanterie, promu colonel d'infanterie.

Commandant de la XI^e brigade d'infanterie, le colonel d'état-major général Eug. Borel, à Neuchâtel, actuellement chef d'état-major du III^e corps d'armée. Le colonel Borel reste incorporé dans l'état-major général; attendu que le commandement de la XI^e brigade ne lui est remis que temporairement.

Commandant de la XII^e brigade d'infanterie, le lieutenant-colonel Henri Belli, à Schaffhouse, actuellement commandant du 21^e régiment d'infanterie, promu colonel.

Commandant de la XIII^e brigade d'infanterie, le colonel Konrad Held, à Straubenzell, instructeur d'arrondissement de la VII^e division, actuellement à disposition. Commandement remis temporairement.

*
* * *

Nous ne saurions passer sous silence la mort d'un vieil officier de l'ancien régime, le colonel Constant Borgeaud, mort au Valon près Céligny, à l'âge de 85 ans.

Il appartenait à un temps où plus et mieux que dans le nôtre, on s'enflammait pour des idées, et non seulement on s'enflammait mais on agissait pour elles. C'est ainsi qu'en 1848, au moment où l'insurrection italienne battait son plein, il se mit à la tête d'un détachement de deux compagnies de « carabiniers suisses » au service du roi du Piémont. Il vit le feu, mais jamais la couleur de l'argent italien qui devait solder sa troupe de volontaires. Son petit avoir y passa. Borgeaud était alors major et chef des troupes du génie du canton de Vaud. Dès lors, en 1901, le gouvernement italien a reconnu les services de l'officier suisse au combat du Tonale, en lui décernant la croix de commandeur de la couronne d'Italie.

Le colonel Borgeaud, qui fut longtemps instructeur, était breveté colonel fédéral du 19 mars 1860. Il avait pris part à la campagne du Sonderbund, à celle du Rhin et à l'occupation de la frontière en 1871. Il donna sa démission en 1875.

*
* * *

La publication du *Tableau des écoles* est chaque année un de nos événements militaires de la seconde quinzaine de janvier. Nos lecteurs sont au courant, chacun pour ce qui le concerne, de ses obligations militaires en 1905. Constatons seulement que les troupes suivantes du 1^{er} corps d'armée fourniront la division combinée aux manœuvres du II^e corps:

II^e et III^e brigades d'infanterie; 1^{er} et 2^e bataillons de carabiniers; III^e brigade de cavalerie; 2^e compagnie de guides; III^e compagnie de mitrailleurs à cheval; un certain nombre de batteries de campagne de 8,4 cm. à effectif réduit; probablement les batteries de montagne 1 et 2; I^{re} division d'artillerie de position; demi-bataillon du génie 1; la compagnie d'aérostiers.

*
* * *

Par circulaire adressée aux chefs d'unités, le Département militaire fédéral a attiré l'attention sur un certain nombre de cas de négligence qui se sont produits l'année passée aux cours de répétition dans la réexpédition des vareuses d'exercice à l'administration du matériel de guerre. Cette

réexpédition doit se faire en grande vitesse et par la voie la plus courte. Un assez grand nombre de bataillons ne se sont pas conformés à cette prescription. Les uns ont renvoyé les vareuses par petite vitesse, d'autres les ont gardées sur leurs voitures ou dans les arsenaux, et comme elles avaient été retirées aux hommes et pliées étant mouillées, une partie d'entre elles ont souffert de la moisissure. Rien que pour trois bataillons, le dommage dépasse 3300 francs. Le Département militaire avise donc les intéressés que si à l'avenir les prescriptions ne sont pas strictement observées, les officiers fautifs devront s'attendre non seulement à être punis pour leur négligence, mais encore à être rendus responsables du dommage qu'elle aura occasionné.

Une décision d'un autre genre intéresse les sous-officiers d'armement. Dorénavant, seuls les armuriers ayant passé avec succès, comme hommes portant fusil, une école de sous-officiers entière pourront être nommés au grade de sous-officiers d'armement. Ils devront en outre avoir obtenu au cours spécial pour armuriers de bonnes notes qualificatives.

* * *

Dans sa discussion des projets de revision militaire, la Société militaire du canton de Genève a envisagé l'alternative où l'instruction militaire préparatoire deviendrait une institution poursuivie par les pouvoirs civils, en vue d'empêcher la dégénérescence de la race. Cette hypothèse pourrait devenir réalité plus tôt qu'on n'imagine dans certaines régions de la Suisse. La visite sanitaire des recrues en 1903, — nous ne connaissons pas encore les chiffres de 1904, — donne à réfléchir au gouvernement d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Cette année-là, 574 recrues ont été soumises à la visite et 92 ajournées de l'année précédente. Or, des 574 recrues

218 = 37.97 % furent reconnues aptes.

73 = 12.72 % furent renvoyées d'un an.

15 = 2.61 % furent renvoyées de deux ans.

268 = 46.69 % furent libérées définitivement.

Des 92 ajournées de l'année précédente :

17 = 18.48 % furent reconnues aptes.

12 = 13.04 % furent renvoyées d'un an.

63 = 68.47 % furent libérées définitivement.

La statistique d'Appenzell Rhodes-Extérieures comparée à celle de la Confédération entière fournit les données suivantes pour les dix dernières années :

Années.	App. R.-E.	Suisse.
1894	44.3 ‰	64.0 ‰
1895	46.8 ‰	63.3 ‰
1896	45.3 ‰	65.1 ‰
1897	38.2 ‰	63.6 ‰
1898	48.0 ‰	63.5 ‰
1899	50.8 ‰	62.6 ‰
1900	37.9 ‰	59.2 ‰
1901	43.0 ‰	58.9 ‰
1902	38.2 ‰	57.7 ‰
1903	37.9 ‰	56.8 ‰

Il importe de rappeler que depuis 1900, les commissions de recrutement ont reçu l'ordre de se montrer plus sévères. Il n'en est pas moins vrai que les résultats de la visite sanitaire dans le canton d'Appenzell deviennent inquiétants. La moyenne de l'aptitude physique est du reste en baisse dans l'ensemble de la Suisse. Aussi ne peut-on que souscrire aux conclusions de la *Schweiz. Heeres-Zeitung* : « Il faut instruire le plus largement possible toutes les couches de la population des conséquences dommageables pour les descendants de mariages contractés entre conjoints trop jeunes et entre parents, sur les dangers de l'alcool et de la vie d'auberge, sur la nécessité d'une éducation corporelle. »

* * *

Le Comité central de la Société des officiers dont le siège a été transféré de Zoug à Aarau, a été composé comme suit :

Président : Colonel d'état-major G. Wassmer ;
 Vice-président : Major d'infanterie H. Muri ;
 Rapporteur : Lieutenant-colonel d'infanterie A. Schmid ;
 Caissier : Capitaine d'infanterie E. Acklin ;
 Secrétaire : Premier-lieutenant d'infanterie R. Jenny.

La commission de revision des comptes a été composée du major d'administration Schneeberger, à Langenthal ; du capitaine d'infanterie Jenny, à Glaris, et du capitaine d'administration Hager, à Zurich.

Le colonel Wassmer et le major Muri ont été délégués au comité d'initiative pour l'érection d'un monument à Morgarten.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

Les grandes manœuvres de 1904. — Utilité et avenir des exercices d'automne.

Maintenant que près de cinq mois se sont écoulés depuis les manœuvres de 1904, il est présumable que les critiques ont dit leur dernier mot sur ce sujet; nous pouvons donc enfin examiner ces opérations avec « pièces à l'appui » et en connaissance de cause.

C'est qu'en effet les manœuvres, chez nous, doivent être considérées à un tout autre point de vue que celles des armées européennes, si l'on veut en tirer un enseignement quelconque pour une chronique militaire. Elles n'ont d'importance que sous le rapport de l'instruction de la milice ou, plus exactement, comme moyen de faire ressortir les côtés faibles de celle-ci. Les opérations en elles-mêmes n'offrent aucun intérêt, en raison des effectifs restreints qui y prennent part et qui ne permettent pas de dépasser les manœuvres de division.

En 1904, les *combined maneuvers* ont présenté cette caractéristique que les réguliers y formaient l'infime minorité. Ils y servaient de cadres, d'*entraîneurs*, comme on dirait en matière de sport.

Et c'est bien là le rôle qui leur convient dans l'organisation militaire bâtarde enfantée par le jeune impérialisme américain aux prises avec les traditions antimilitaristes du pays.

On choisit Manassas, en Virginie, comme théâtre de la lutte. C'était plus central que les emplacements des années précédentes, et l'on espérait ainsi pouvoir y attirer plus d'unités de la garde nationale. On ne se trompait pas, et il faut reconnaître que les Etats de l'est, depuis la frontière du Canada jusqu'au golfe du Mexique, ont montré, sous ce rapport, un zèle des plus louable. Dix-sept républiques étaient représentées à Manassas, quelques-unes par un contingent considérable; c'est ainsi que le Connecticut et le Massachusetts envoyèrent trois régiments chacun, et New-York quatre. Il y avait en tout vingt-huit régiments d'infanterie et une compagnie séparée, sept escadrons (Connecticut, New-York, Georgia, Maryland) et quatre batteries de campagne (Connecticut, Massachusetts, Virginie). Depuis la guerre hispano-américaine, on n'avait pas vu pareil rassemblement de gardes nationales.

Les réguliers comprenaient trois compagnies du génie, seize escadrons de cavalerie, quatre batteries d'artillerie de campagne, et trente-trois compagnies d'infanterie fournies par cinq régiments. Cinq mille hommes seulement sur un total de vingt-cinq mille.

Toutes ces troupes furent réparties en deux divisions qui furent campées

l'une à Manassas, l'autre à Thoroughfare, où elles rentraient le soir, excepté en cas de bivouac, après s'être combattues sur des thèmes préparés d'avance. Disons-le de suite, l'état-major général, malgré toutes ses bonnes intentions et le soin donné à l'élaboration des programmes, ne semble pas avoir tiré de ces exercices tout le profit désirable. C'est que, dans ces sortes de manœuvres, on se heurte inévitablement à deux écueils : d'une part l'intérêt privé des miliciens, qui force à limiter à une semaine la durée de la convocation ; de l'autre l'intérêt du service, qui oblige à abattre le plus de besogne possible pendant cette convocation. Il en résulte qu'on a soumis, du 4 au 10 septembre, une vingtaine de mille gardes nationaux, frais émoulus du magasin ou du bureau, et sans entraînement préalable, à des fatigues à peine endurables pour les soldats de l'armée régulière. Sur ce point, il y a unanimité complète de la part des divers commandants de brigades et de divisions. Ce surmenage n'est pas seulement contraire aux principes les plus élémentaires de l'instruction des milices : il offre le danger de décourager ces dernières et de rendre plus difficile leur participation aux exercices d'automne.

A la suite des critiques très vives qui se sont élevées sur ce sujet, la troisième division de l'état-major général s'est mise à rechercher les meilleurs moyens d'amener un peu d'homogénéité entre les deux branches du service. Tout en étant d'accord sur la nécessité pour la milice d'une *préparation* aux grandes manœuvres, les officiers qui font autorité en la matière, comme le major-général Corbin, les généraux J. F. Bell et S. M. Lee, diffèrent quant à la durée de cette préparation et celle des opérations d'ensemble.

Selon les uns, les exercices à grande envergure doivent être précédés d'une semaine de « dégrossissement » pour la milice, et entrecoupés de jours de repos. Cela nécessiterait une convocation d'une vingtaine de jours. Naturellement, on ne saurait y astreindre souvent les troupes de la garde nationale ; il serait même douteux qu'on pût jamais arriver à obtenir dans ces conditions une coopération sérieuse de la part des différents Etats. Aussi serait-on plus porté à s'arrêter à un système beaucoup plus méthodique et rationnel, qui consiste à faire exécuter les manœuvres à tour de rôle par toutes les troupes régulières ou appartenant à la garde nationale, stationnées dans un département ou une division territoriale militaire.

Le tour de manœuvre de ces unités ne reviendrait que tous les quatre ans environ : dans les années intermédiaires, les milices feraient des sortes d'écoles de préparation dans les camps locaux, avec l'aide des réguliers.

Les critiques, cette année encore, formulent une plainte mentionnée déjà par nous dans la livraison de mai dernier de cette revue, à l'occasion des manœuvres de 1903 ; ils déplorent avec raison l'envoi par certains Etats de régiments de marche de la milice, constitués pour la durée des exercices.

On insiste sur la nécessité de faire participer aux manœuvres seulement les unités existantes, celles qui, en cas de guerre, seraient vraisemblablement désignées pour passer au service fédéral.

Quant aux observations de détail, elles portent sur les points suivants que je numérotai pour plus de clarté :

1. *Reconnaissances*. — Elles laissent à désirer. Les groupes qui les effectuent dans les deux partis opposés sortent de leur rôle en cherchant à s'attaquer et à se poursuivre au lieu de se borner à observer et à recueillir des renseignements.

2. *Emplacement de l'artillerie*. — Trop grande tendance à la dissémination des pièces d'une même batterie. Que sera-ce quand on aura le nouveau canon à tir rapide ?...

3. *Transport des troupes par voies ferrées*. — Le service, au moment de la dislocation, a été au-dessous de toute quantité donnée. Il semble qu'il y ait encore, pour les compagnies de chemins de fer américaines, beaucoup à apprendre en cette matière. Des régiments sont restés dix-huit heures sur les quais des gares, attendant leur tour d'embarquement.

4. *Bagages*. — Les diverses unités, même celles de l'armée régulière, avaient amené trop d'impedimenta. C'est un écueil sur lequel tombent les troupes appelées à *séjourner* dans un camp fixe durant les manœuvres. De la part de miliciens américains spécialement, on peut s'attendre à tout : une compagnie du Tennessee n'avait-elle pas imaginé de se munir, à l'insu des officiers, de revolvers de fantaisie, en supplément des armes réglementaires, le fusil et la bayonnette ?

5. *Discipline du feu*. — On a constaté un progrès sous ce rapport de la part de la milice. En revanche, dans certaines brigades, les gardes nationaux, à la fin de la dernière manœuvre, ont cru devoir célébrer leur départ par des fusillades échevelées. Ce n'est pas du jour au lendemain qu'on peut parvenir à étouffer chez le soldat citoyen l'esprit de sport et les gamineries.

6. *Discipline générale*. — Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, il y a eu quelques accrocs à la discipline du côté des miliciens. Une compagnie d'Alabama, par exemple, qui n'avait pas reçu ses distributions, quitta purement et simplement le champ de bataille en signe de protestation. D'autre part, la présence aux manœuvres d'une compagnie nègre du Connecticut a été regardée d'un mauvais œil par les troupes du Sud ; de simples soldats blancs ont même refusé le salut à des officiers de couleur. Enfin il y aurait lieu d'accoutumer les gardes nationaux à ce qu'on pourrait appeler la « discipline de l'estomac », si nécessaire aux troupes en campagne — en d'autres termes, leur apprendre à ménager leurs rations tout comme leurs munitions.

7. *Uniformes*. — Toutes les troupes étaient en khaki. On est d'accord que la visibilité de ce dernier est moins grande que celle du bleu foncé qui faisait autrefois le fond de l'uniforme américain. Soit dit en passant, ceci ne paraît

pas concorder avec les constatations faites aux manœuvres suisses et publiées dans la *Schweizerische Monatschrift für Offiziere allen Waffen*. Il y a chez nous deux sortes de khakis : celui d'été, jaune, et celui d'hiver, en laine, dont la couleur brun verdâtre se rapproche d'un des modèles mis à l'essai en Suisse pendant les manœuvres de 1904. Toutefois, les observateurs admettent que, sous l'empire de certaines conditions atmosphériques, il est toujours possible de discerner les troupes à de grandes distances. Ajoutons que beaucoup dépend aussi de la nature du sol : j'ai vu, par exemple, dans l'Ouest, des terrains dont la teinte était si semblable à celle des khakis que ces derniers, même bien éclairés, s'y fondaient absolument. Quant au chapeau mou, il a fait ses preuves en Amérique ; quoiqu'il se déforme et nuise à l'aspect d'ensemble de la troupe, tout le monde, ici, le considère, en somme, comme la meilleure coiffure de campagne. Il ne faut pas oublier que les Etats-Unis sont probablement le pays du monde qui a expérimenté le plus de couvre-chefs militaires : on y a même essayé le « tuyau de poêle » — comme on dit à Paris — avec une cocarde et un plumet.

Notons, en terminant sur ce point, que l'absence de conférences pour les officiers de milice a été grandement déplorée. Il y en avait eu les années précédentes et elles avaient été très utiles, corroborées comme elles l'étaient par des leçons de choses.

En revanche, la revue finale, récemment introduite dans les manœuvres, trouve peu de partisans. Elle n'offre aucun avantage pour l'instruction des milices et impose aux hommes une perte de temps et un surcroît de fatigues.

Les opérations ont été suivies, sans parler des attachés militaires, par un grand nombre d'officiers de milice envoyés par les différents Etats. La presse était aussi largement représentée. Constatons que l'administration militaire a fini par prendre des mesures réglementant la situation de tous ces *spectators* — c'est ainsi qu'on les appelle — dont jadis elle ne se souciait guère. Les observations faites par les missions américaines aux exercices d'automne d'Europe, et notamment par les généraux Miles et Corbin, semblent avoir enfin porté leurs fruits. Aujourd'hui, on fait les choses en grand : c'est à ce point que des chambres noires sont procurées par la direction des manœuvres à ceux des *spectators* accrédités qui veulent faire de la photographie !

* * *

Un fait qui met bien en relief les difficultés auxquelles on se heurte en faisant participer les gardes nationales des Etats aux manœuvres fédérales est la controverse soutenue dans divers grands journaux de New-York — notamment dans la *Tribune* et le *Sun* — au sujet de la légalité des ordres d'un Président d'une des républiques fédérées enjoignant à la milice de cet Etat de sortir de son territoire pour aller aux exercices d'automne. Des esprits chicaniers ont surenchéri encore, et comme si toute cette matière

n'était pas déjà assez épineuse, ont cherché à compliquer la question en affirmant sérieusement au public que pendant leur séjour dans les camps fédéraux, les milices, au point de vue de la sanction disciplinaire, ne relèvent de personne. Selon eux, les autorités fédérales n'ont aucun pouvoir sur ces troupes, et les gouverneurs (présidents) des Etats ont perdu tout contrôle sur elles, par la raison qu'elles ne sont plus sur le territoire de la république.

Ce sont là de bonnes idées à mettre dans la tête des gardes nationales !

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les actes du nouveau ministre de la guerre. — La loi de deux ans. — Les nouveaux Règlements (gymnastique et manœuvres de l'infanterie). — Livres et Revues.

Le changement de cabinet n'a pas ébranlé la situation de M. Maurice Berteaux. Il l'a plutôt consolidée. Ce n'est pas que la tâche du ministre de la guerre soit aisée à remplir. L'affaire de la délation menace de prendre des proportions terribles. Elle a soulevé dans le pays une indignation sans doute factice, mais qui s'est généralisée et qui, par suite, se trouve être très dangereuse. Il est temps qu'on en finisse avec cette agitation malsaine, et qu'on se remette au travail honnête, sérieux et efficace.

D'ailleurs, il faut rendre cette justice à M. Berteaux qu'il a déjà opéré quelques réformes utiles et intéressantes. Par exemple, ancien officier de complément, il a voulu qu'un de ses premiers actes fût d'assurer dans de meilleures conditions l'instruction des officiers de complément. On voit que les nouveautés ne sont point pour lui faire peur et qu'il ne craint pas d'aller de l'avant. Il annonce aujourd'hui qu'il va achever l'œuvre de laïcisation entreprise par son prédécesseur.

Toutes les mesures qu'il prend ne sont peut-être pas également heureuses. En particulier, je me demande s'il a été bien inspiré en adoptant la longue procédure, et compliquée, par laquelle il prétend faire connaître aux militaires de tous grades les notes qui leur auront été données. Je ne suis pas, je l'avoue, très partisan de cette publicité. Mais j'en aurais long à dire si je me mettais à exposer les raisons sur lesquelles j'appuie ma thèse. Ce n'en est pas le lieu. En tous cas, je conviens que l'intention est bonne. Je reconnais aussi que les inconvénients que j'attribue à la publicité dont il s'agit ne sont rien à côté de la perfidie de notes traîtresses par lesquelles certains supérieurs ne craignent pas de poignarder — dans le dos ! — ceux

de leurs subordonnés qu'ils veulent assassiner, sans avoir de raison valable pour commettre ce crime. Que d'abus de pouvoir, que de lâches agressions, que de dénis de justice, on a vu commettre de cette façon. Espérons qu'il cessera d'en être ainsi. On a cru prendre des précautions pour supprimer le mal. Mais je crois que le péril est dans les hommes, non dans les institutions : ce qui nous manque, ce sont des natures loyales, des caractères droits et fermes. Tant qu'il en sera ainsi, c'est en vain qu'on cherchera à empêcher les méfaits de la duplicité ou de la faiblesse.

Et c'est un peu de ce que je pense de la délation. Les mœurs sont telles, on a tellement excités les appétits, tellement développé les ambitions qu'on en est arrivé à considérer tous les moyens comme bons. Dans un parti ou dans l'autre, on cherche à réussir *per fas et nefas*, attendu que partout il y a de petits esprits et des âmes malpropres.

Il s'en trouve de très nobles qui désapprouvent la délation et qui s'en indignent. Certains sectaires, par contre, ne s'en indignent ni ne la désapprouvent. Mais, entre ces deux extrêmes, il y a la catégorie moyenne des gens qui la désapprouvent sans s'en indigner, et celle des gens qui s'en indignent... sans la désapprouver. Or, il me paraît que cette catégorie-là est la plus nombreuse, et que sa vertu est toute de surface, une vertu que la passion politique inspire, bien plutôt que des convictions sincères.

M. Guyot de Villeneuve qui a mené cette campagne la poursuit-il en tout désintéressement ? Evidemment non. Ce n'est pas pour de l'argent, comme un Bidegain, qu'il publie ses redoutables fiches, mais c'est avec le désir de troubler l'eau pour y pêcher plus fructueusement. Et on peut dire qu'il a réussi à faire renaître dans le corps des officiers des dissentiments encore plus aigus peut-être que ceux qui l'ont divisé au temps de l'affaire Dreyfus. S'il avait voulu faire simplement œuvre de moralité, il se serait contenté de donner en bloc la liste des délateurs. Mais, pour livrer les noms à la réprobation publique, il choisit le moment opportun avec une habileté qui dénote d'autres desseins et qui montre également chez cet ancien officier qu'il a su profiter des cours de tactique qu'il a suivis à Saint-Cyr.

Sa victime de marque a été le général Peigné. Espérons que ce sera la dernière victime. Un armistice a été signé à la suite du sacrifice accompli par M. Berteaux, lorsqu'il a privé le général Peigné de la plume blanche qu'il avait le droit de porter à son chapeau, en sa double qualité de commandant du 9^e corps d'armée et de membre du conseil supérieur de la guerre.

En annonçant qu'il prenait cette mesure, la mort dans l'âme, le nouveau gouvernement a donné à entendre qu'elle n'était que temporaire et que bientôt la plume blanche reparaitrait.

L'ancien sous-chef de cabinet du général Boulanger ne regrettera pas d'acheter l'apaisement au prix de cette éclipse momentanée. Il en a coûté plus cher à Décimus Mus pour sauver Rome.

Dans la même séance du 27 janvier, où M. Rouvier a donné lecture de la déclaration ministérielle, M. Berteaux a fait connaître le programme à la réalisation duquel il comptait s'employer.

En voici le résumé :

Nous avons à nous préoccuper, comme les autres nations, de couvrir notre frontière, de mettre nos fortifications à la hauteur des moyens de destruction modernes.

Les études et l'expérience ont conduit pour le matériel de siège et de place, pour l'artillerie de côtes, pour le matériel de montagne, à des types aussi parfaits que le permet l'état actuel de la science.

Il reste à construire ces types : c'est l'œuvre de demain.

Mais le matériel, si perfectionné soit-il, n'est pas tout. Il faut l'employer, le mettre en œuvre, et c'est là qu'intervient le personnel, officiers et hommes de troupe.

Or, l'armée n'est pas seulement dans cette partie permanente que constituent les cadres et qui en forme comme l'ossature ; elle est dans cette partie de la nation, dans cette fleur de la virilité du pays, dans ces jeunes classes qui, successivement, viennent s'y incorporer et qui sont les muscles de ce corps immense ; elle est dans ces réservistes et ces territoriaux qui attendent dans le pays, prêts à reprendre leur place dans les rangs à l'heure du danger.

Eh bien ! il n'est pas d'œuvre plus mauvaise, plus dangereuse, plus anti-patriotique, que celle qui se poursuit et qui consiste à tenter de dissocier les muscles et l'ossature de l'armée, de créer une sorte de divorce moral entre l'armée et ses officiers.

Ce divorce ne s'aurait s'accomplir sans crime contre la France, contre la République elle-même.

Ecartons résolument et définitivement ces tentatives malsaines, et appliquons-nous sur-le-champ à des œuvres fécondes pour la démocratie et pour l'armée.

Faisons immédiatement la loi de deux ans. Dès demain, nous en reprendrons la discussion devant le Sénat. Faisons-la aboutir, de manière à en faire bénéficier même les jeunes gens de la classe qui vient de tirer au sort et qui partira à l'automne de cette année.

En même temps que nous ferons cette réduction et cette répartition égalitaire du service militaire pour tous les jeunes gens, nous prendrons les mesures que commande l'hygiène moderne.

C'est à cette tâche, à cette œuvre, dont je n'ai fait qu'exposer les parties essentielles, les grandes lignes, que je continuerai de consacrer toutes mes forces, toute mon énergie, toute mon intelligence et tout mon cœur¹.

Conformément à l'engagement qu'il avait pris la veille, M. Maurice Berteaux a demandé au Sénat, le 28 janvier, d'entamer sans désespérer la

¹ On remarquera qu'il n'est plus question de l'avancement, que M. Berteaux avait présenté comme la grande pensée de son ministère. Il paraît, en effet, que l'application du système qu'il préconisait a donné des mécomptes et qu'on a jugé expédient d'en revenir à l'arbitraire organisé par l'Instruction du 1^{er} juillet 1901. Notons, d'ailleurs, que M. L.-L. Klotz, qui a succédé à M. Maurice Berteaux comme rapporteur du budget de la guerre, s'est montré hostile à la réforme préconisée par son devancier.

discussion du service de deux ans. Combattu par le général Billot, il a obtenu gain de cause en répondant :

Cette loi, vous le savez, est très impatiemment attendue par le pays : d'autre part, nous avons, à l'heure où nous sommes, de nombreuses occupations parlementaires qui nous réclament. Le budget n'est pas terminé, celui de la guerre en particulier n'est pas encore entamé à la Chambre ; mais, dans une quinzaine, il viendra en ordre utile pour la discussion. D'ici là, nous pouvons, je le crois, terminer par une collaboration active le vote de la nouvelle loi de recrutement. Ainsi la question présente un caractère plus pressant que jamais...

Je suis sûr que le Sénat n'a pu voir dans mon insistance rien de contraire à la grande déférence que j'ai à l'égard de M. le général Billot... Je crois d'ailleurs que M. le général Billot ne fera pas obstacle à ce que le Sénat se prononce immédiatement sur cette simple question d'urgence.

La question a été si longtemps examinée sous tous ses aspects qu'il paraît difficile d'admettre que chacun n'ait pas, à l'heure actuelle, ses idées parfaitement arrêtées sur tous les points.

Les propositions nouvelles apportées par la commission ne contiennent pas d'innovations dont le caractère soit de nature à surprendre le Sénat ; en tout cas, elles ont toutes pu être étudiées par chacun des membres de cette Assemblée, car le rapport est distribué depuis longtemps.

Bien plus, la mise à l'ordre du jour de la loi de deux ans remonte déjà à un certain temps. La discussion, si mes souvenirs sont exacts, devait commencer le 17 janvier.

Dans ces conditions, messieurs, et en m'excusant encore de mon insistance, je demande au Sénat de faire tous ses efforts pour nous permettre d'aborder et de résoudre le plus rapidement possible une question qui intéresse à si juste titre le pays tout entier.

La discussion s'est donc ouverte rapidement, et, malgré les efforts de la majorité, qui désirait qu'on allât droit aux points en litige et qu'on ne s'attardât pas à des controverses de doctrine déjà liquidées, un débat général a eu lieu, au cours duquel les adversaires de la réforme ont exprimé leurs doléances, répandu leurs avertissements, manifesté leurs craintes.

Moi, qui suis un partisan de la réduction de la durée du service, j'avoue que je suis aussi inquiet qu'ils le sont. Il est évident qu'on a en vue des intérêts électoraux ou politiques plus que le bien de l'armée. Il est évident qu'il y aura, pour une nombreuse catégorie de Français, aggravation des charges, et non allègement. Il est évident que les classes qui sont la force du pays, par le rôle qu'elles ont dans les assemblées délibérantes, supporteront mal le sort qui leur est fait. Il est évident, pour tout dire, que la loi est condamnée à disparaître très peu d'années après qu'elle sera entrée en vigueur, et qu'il en résultera d'extrêmes difficultés pour arriver à une nouvelle formule qui ne soit pas le système des milices. Or, on sait que ce système ne me paraît pas convenir à notre état politique et social, sous sa forme actuelle.

Je crois qu'il fallait aller à l'extrême limite de réduction possible. Il y a quelque vingt-trois ans, j'écrivais ici-même (j'entends : à Lausanne) que je ne croyais pas possible d'aller au-dessous de *dix-huit mois*. Depuis, les choses ont changé, et mes idées aussi. Je suis prêt à admettre le terme de *quinze mois*. Il me paraît que les vingt-quatre mois pleins qu'on réclame aujourd'hui, c'est trop, beaucoup trop.

La discussion générale a été très intéressante, et c'est surtout l'opposition qui y a brillé ; mais elle était condamnée à échouer, cette pauvre minorité, dans sa tentative désespérée. Par une dernière manœuvre, elle a encore cherché à conjurer le danger. Elle a réclamé l'avis du Conseil supérieur de la guerre. Mais M. Maurice Berteaux, se doutant de l'hostilité de cette haute assemblée, a refusé de la consulter. Il a déclaré que, plutôt que d'y consentir, il abandonnerait son portefeuille. Grâce à cette menace, il a eu gain de cause. Mais il a échoué en voulant faire admettre par le Sénat les amendements votés par la Chambre. Le conflit subsiste, et, par conséquent, le vote de la loi ne sera probablement pas aussi rapide qu'on le croyait... ou qu'on se donnait l'air de le croire.

* * *

La simplification des Règlements de manœuvres est un acheminement à la réduction qui ne tardera pas à être opérée.

De cette simplification, j'ai dit un mot en janvier dernier, mais je suis loin d'avoir épuisé toutes les observations que suggère le Règlement du 3 décembre. Je ne peux même espérer les énoncer toutes au cours d'une chronique, et j'estime qu'un article de fond serait nécessaire pour l'étude complète des points essentiels de ce document. Le plus simple est d'indiquer les quelques innovations les plus importantes qu'il consacre. Encore, me bornerai-je, pour cette fois, à l'Ecole du soldat et à l'Ecole de section.

Je ne compte pas comme intrinsèquement importante la suppression du pas en arrière, cette suppression consacrant tout bonnement une situation de fait. Jamais, je crois, on ne s'est astreint à exécuter la marche rétrograde en observant avec rigueur les prescriptions officielles. Mais on peut à bon droit se réjouir d'une mesure qui est une protestation contre la manie qu'on a eue si longtemps chez nous de tout réglementer, manie dans laquelle on retombe, il est vrai, en introduisant un paragraphe (le 167^e) relatif au placement des havresacs entre les crosses des armes en faisceau, ou en fixant, pour le pas gymnastique, un espace parcouru de 162 mètres à la minute si on n'est pas chargé, de 136 mètres avec le chargement d'exercice, de... rien du tout avec la tenue de guerre. Il est dit, en effet :

Le pas gymnastique n'est exécuté qu'exceptionnellement avec le chargement de campagne, et pour des distances très courtes.

La question des feux est traitée avec soin. Le rôle du chef de section

dans la conduite du tir aussi. L'action des feux est développée d'une façon précise, et il me semble que le mieux ici est de reproduire textuellement la rédaction des paragraphes 191-199.

Le feu est conduit par le chef de section, d'après les indications données par le capitaine.

Le chef de section ordonne le commencement et la cessation du feu, il fixe le but à battre, la nature du feu, la hausse. Le premier feu est ouvert sur l'ordre du capitaine *ou sur l'initiative du chef de section* si les circonstances l'exigent.

Le chef de section doit mettre toute son énergie à conserver le plus longtemps possible la direction du feu qui aboutirait fatalement à une consommation exagérée de munitions sans résultat appréciable, s'il était abandonné au tirailleur.

La direction du feu est d'autant plus facile à exercer que la troupe reste plus groupée, que la surveillance des serre-files est plus étroite, que les tirailleurs sont plus attentifs aux ordres donnés.

Avant tout, le chef de section doit rester maître de *faire ouvrir ou de faire cesser le feu* à sa volonté. C'est à cette condition seulement qu'il peut saisir les occasions souvent fugitives qui lui permettent d'infliger des pertes sérieuses à l'ennemi.

D'ailleurs, le feu n'a qu'un but : préparer la reprise du *mouvement en avant qui seul est décisif et irrésistible*.

Une troupe qui n'obéit pas strictement aux ordres donnés pour la cessation du feu s'expose à rester immobilisée sur place et à subir un échec grave.

L'impression morale produite sur l'adversaire par le feu est d'autant plus considérable que ses effets sont plus *concentrés* et qu'ils sont obtenus plus *rapidement* et d'une façon plus *inattendue*.

La nécessité de concentrer le feu implique :

Pour le chef de section, l'obligation de désigner très nettement *le but à battre* et, s'il y a lieu, le point à viser ;

Pour les serre-files, celle de veiller à ce que les soldats ne perdent pas de vue le but.

Lorsque ce but n'est pas facile à distinguer, sa position est indiquée par rapport à un point très visible du terrain.

Pour obtenir des effets puissants qui impressionnent l'adversaire, il faut donner au feu, dès qu'il est ouvert, toute *l'intensité* possible. L'intensité du feu dépend de sa vitesse et du nombre d'hommes qui tirent.

Les effets dus à la violence du tir s'augmentent de tous ceux de *la surprise*. L'emploi de la poudre sans fumée, qui donne le moyen d'atteindre l'ennemi sans laisser voir d'où partent les coups, permet à toute troupe qui sait utiliser le terrain pour masquer ses emplacements, d'obtenir des effets de démoralisation très puissants.

Pour aider à la surprise, il est utile que les soldats commencent le feu sensiblement ensemble, qu'ils le cessent de même, qu'ils se découvrent le moins possible pendant l'exécution du tir, qu'ils s'abritent complètement dès que le feu cesse.

Le feu s'exécute, le plus généralement, par *rafales* courtes, subites et violentes, exceptionnellement par *salves*.

Dans certains cas, le feu est exécuté par des tireurs désignés individuellement.

Le choix de la *nature* du feu est toujours subordonné aux circonstances du combat et à l'approvisionnement en munitions.

Le *feu à cartouches comptées* est celui qui permet le mieux de maintenir la troupe en main, d'observer les effets du feu, de changer de but, de surveiller l'approvisionnement en munitions et de le proportionner au résultat cherché. Il s'emploie dans les circonstances ordinaires du combat.

Le *feu à volonté* s'emploie surtout dans le combat rapproché lorsqu'il faut, coûte que coûte, accabler l'ennemi de projectiles, soit pour permettre de reprendre le mouvement en avant, soit pour arrêter l'assaillant.

Le *feu à répétition* s'emploie lorsqu'il est urgent de produire l'effet maximum dans le moindre temps.

Le *feu par salves* s'exécute dans des circonstances exceptionnelles, notamment dans les combats de nuit ou dans les moments de crise, pour maintenir l'ascendant du chef.

Le chef de section proportionne la consommation des cartouches au résultat à atteindre afin que la troupe ne reste pas désarmée et impuissante dans la période décisive de l'engagement.

Il doit d'ailleurs avoir le souci constant de compléter l'approvisionnement en munitions en utilisant celles des hommes mis hors de combat et en provoquant les ordres relatifs à la distribution des cartouches.

Dans le combat rapproché, la *hausse* de 400 mètres répond à tous les besoins.

Au contraire, pour obtenir des effets suffisants aux grandes distances, il est indispensable de fixer la hausse avec exactitude.

Une bonne infanterie doit donc s'attacher à ne tirer de loin que dans les occasions favorables et lorsque les circonstances permettent, en outre, de connaître la distance.

Dans les tirs exécutés de loin, notamment dans la défensive, l'observation à l'aide de jumelles permet aux officiers de se rendre compte des effets du feu et de le diriger en conséquence.

Le chef de section peut se faire seconder par des gradés ou par des soldats doués d'aptitudes spéciales, pour l'observation des effets du feu et l'appréciation des distances.

Dans le chapitre consacré au *Tirailleur au combat*, une notion nouvelle intervient, qui doit réjouir le bon papa Dragomiroff dans son gouvernement de Kief : c'est celle de la camaraderie de combat. Et ce n'est pas une notion vague. Elle prend un caractère de précision particulier grâce à la création du grade (ou plutôt de l'emploi!) de *camarade de combat*, lequel fait pendant au *camarade de lit* de nos chambrées. Le paragraphe 124 stipule que « les deux tirailleurs d'une même file sont camarades de combat; ils restent l'un à côté de l'autre, s'aidant mutuellement. Lorsqu'un tirailleur est mis hors de combat, son camarade prend ses cartouches et continue la lutte en se

joignant, s'il y a lieu, au groupe le plus voisin. » Le camarade de combat reparait au § 185 (relatif aux déploiements). Il y est dit :

Les hommes du second rang se placent à la gauche de leur chef de file. Les camarades de combat restent toujours l'un près de l'autre.

Bien des détails ont été modifiés, sur lesquels il conviendrait peut-être de s'appesantir : réglage de la marche de la colonne de route, formation de la colonne par deux, approvisionnement en munitions,... que sais-je encore ? Mais il me faut me borner, car, si je me laissais aller, je n'aurais plus la place dont j'ai besoin pour vous signaler la publication de la statistique médicale de 1902 et d'annexes au Règlement du 22 octobre 1902 sur l'instruction de la gymnastique.

* * *

Il est pourtant nécessaire que je mentionne les progrès qui semblent avoir été réalisés dans l'état sanitaire de la troupe. Malgré les ravages de l'alcoolisme et les autres causes de dégénérescence de la race, il semble qu'il y ait, d'une façon générale, un relèvement de l'âge moyen de la vie humaine. L'hygiène de l'enfance s'est améliorée, et la diminution de la mortalité infantile explique l'augmentation du nombre des recrues, d'abord, et ensuite la diminution du nombre des réformes et des décès dans les corps de troupe.

On en a eu récemment une preuve. L'incorporation de la dernière classe a produit un excédent de 17 000 jeunes soldats. Notre patriotisme a pu s'en réjouir ; mais notre gouvernement en a été navré, attendu que les ressources budgétaires qui lui avaient été allouées ne lui permettaient pas d'entretenir tant de monde sous les drapeaux. Le ministre a donc prescrit une contre-visite rigoureuse afin d'éliminer les sujets douteux. Or, c'est avec grand'peine qu'on a pu trouver 3 000 de ceux-ci, c'est-à-dire ramener à 14 000 l'excédent constaté. Le chiffre des naissances dans la période de 1880-1885 a trop peu varié pour expliquer cette variation dans l'effectif des classes incorporées. A première vue, la différence est imputable à l'amélioration générale de la santé publique. Il n'est donc pas étonnant que, les soins des médecins militaires s'y ajoutant, des individus plus robustes aient résisté davantage aux causes de maladie, et que, avec les précautions de jour en jour plus grandes que prend la sollicitude des chefs, sollicitude parfois excessive, peut-être, on obtienne pour les années subséquentes des statistiques encore plus satisfaisantes. Espérons-le tout au moins.

La généralisation des jeux de plein air y contribuera sans doute. Ces jeux sont décrits tout au long (et en large !) dans les *Annexes au Règlement sur l'instruction de la gymnastique* dont je parlais tout à l'heure.

Ce document comprend trois parties : d'abord, des notions succinctes de

physiologie appliquée, puis les règles des jeux en plein air ; enfin des détails pour l'installation des gymnases et des écoles de natation.

Tout ceci me paraît très bien fait, mais j'avoue mon incompetence. De mon temps, — dont je me garde bien de faire la louange ! — un officier considérait qu'il avait accompli son devoir lorsque, s'occupant de tous les détails de sa profession, il avait, par surcroît, quelques notions de médecine usuelle et qu'il se trouvait en mesure de soigner ses malades ou ses blessés dans des cas simples, quand il savait ce qu'il y avait à faire pour éviter une aggravation du mal et quelles précautions il était sage de prendre en attendant l'arrivée et l'intervention de l' « homme de l'art ».

Aujourd'hui, le plus mince sous-lieutenant doit être capable d'enseigner les bienfaits de la mutualité, d'élucider les difficultés juridiques de la séparation des églises et de l'Etat, d'exposer la constitution de 1875, de préciser le rôle des divers engrais pour la fumure des terres, de diriger une lutte de traction ou de répulsion, de régler une partie de football ou de hockey, de procéder à l'examen physiologique d'un soldat, de déterminer les exercices qui redresseront sa colonne vertébrale, redresseront ses côtes, fortifieront ses parois abdominales, activeront sa respiration, assoupliront ses muscles que sais-je encore ?

C'est beaucoup, et, quand on se félicite d'avoir réduit à quelques pages le règlement d'exercices de l'infanterie, il faut ne pas oublier tout ce qu'on y ajoute de choses terriblement difficiles à comprendre et délicates à appliquer. Le progrès ! Toujours le progrès ! !...

* * *

Il ne me reste pas assez de place pour que je discute le livre posthume d'André Gavet. Mais il m'offre une occasion de saluer ce penseur dont j'avais infiniment aimé *L'art de commander*. Les lecteurs de cette Revue le savent. Ils savent aussi que c'est en quelque sorte par hasard et tardivement que j'avais connu cet excellent livre. Ils savent enfin que j'avais été frappé de trouver, au milieu de très belles pages, des appréciations singulièrement inexactes de certaines choses.

J'ai eu l'explication de cette anomalie en apprenant que le capitaine Gavet n'avait jamais exercé de commandement et qu'une cruelle infirmité l'avait en quelque sorte séparé du monde extérieur. Il en était réduit à vivre uniquement par la pensée, sans sortir de la théorie.

Cette méconnaissance des réalités se retrouve dans *La destruction de la Patrie*, qui vient de paraître chez G. Kleiner, (6, rue de la Chaise). J'aurai occasion de le montrer bientôt, en suivant l'auteur non dans ses considérations politiques, mais simplement dans le chapitre qu'il consacre à l'armée et où il dit fort justement que ce grand corps social reste incompris de la majorité de nos hommes politiques.
